



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT LE DIX JUILLET A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : vendredi 3 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Etaient présents : ALCALA Dominique – ARAGONES Cyril – BERAUD Christine – BLATEAU-GAUZERE Nathalie – BLOCK Christian – BUREAU Francine – DUMAS Laurine – LACOMBE Morgane – LECALIER Franck – MAILLOT Henri – MARTIN Xavier – NGASSEU NAGATCHEU Pierre Armel – OLIVIER Jérôme – SANCHEZ Sonia – SCHMIDT Richard – VAN DEN ZANDE Sophie.

Pouvoirs donnés : Christelle BAILLY à Xavier MARTIN
Anita BONNIN à Richard SCHMIDT
François D'AUZAC à Sophie VAN DEN ZANDE
Bernadette FAUGERE à Henri MAILLOT
Olivier GARDINETTI à Cyril ARAGONES
Jérôme LAMBERT à Dominique ALCALA
Sandrine PAULUS à Sonia SANCHEZ
Aurélié PIET à Francine BUREAU
Patricia PONS à Franck LECALIER
Laurence ROQUE à Natalie BLATEAU GAUZERE

Était absent : PALMENTIER Laurent

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 26 Suffrages exprimés : 26

Secrétaire de séance : Laurine DUMAS

2020-07-12

ELECTIONS SENATORIALES : ELECTION DES DELEGUES ET
DELEGUES SUPPLEANTS

Par décret n°2020-812 du 29 juin 2020, Monsieur le Premier Ministre convoque les conseils municipaux le vendredi 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal résultant du dernier renouvellement général de mars 2020. Cet effectif est de **quinze (15) délégués** dans les conseils de vingt-sept (27) membres.

Des suppléants sont élus dans toutes les communes. Ils sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte de droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués. Le nombre de **suppléants est de cinq (5)** pour Bouliac.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec l'application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. (Cf. exemple de calcul selon circulaire NOR : INTA2015957J du 30/06/2020). Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. En outre, seuls peuvent être élus délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste. Les candidats se présentent donc globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes :

- Le titre de la liste présentée ;
- Les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin. Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis. Le dépôt d'une liste de candidats peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletins portant les mentions indiquées ci-dessus.

Le bureau électoral est présidé par le maire ou, à défaut par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

Il comprend en outre : les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin ; les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin. Le bureau électoral est composé le jour du scrutin.

Le vote peut avoir lieu sous enveloppe mais ce n'est pas une obligation si le pliage du bulletin permet de conserver le secret du vote. En l'absence d'enveloppe, les bulletins doivent être établis sur papier blanc d'un modèle uniforme fourni par la commune pour préserver le secret du vote.

Le secrétaire de séance assure la rédaction du procès-verbal mais ne prend pas part aux délibérations du bureau électoral.

Dès que le président du bureau électoral a déclaré le scrutin clos, les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral en présence des conseillers municipaux.

Le bureau électoral procède immédiatement au recensement des bulletins. Il détermine le nombre de suffrages exprimés, en déduisant du nombre total des bulletins le nombre des bulletins blancs et le nombre de bulletins nuls.

Les proclamations de l'élection des délégués et des suppléants se font de façon distincte dans l'ordre décroissant des suffrages obtenues par chaque liste et, pour chacune d'entre elles, dans l'ordre de présentation des candidats.

Monsieur le Maire précise que deux listes ont été transmises.

Il appelle individuellement chaque conseiller municipal pour aller voter.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 26

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

A obtenu :

- Liste Demain Bouliac : 22 voix
- Liste Ecrivons Bouliac Ensemble : 4 voix

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au procès-verbal.

→ Délégués :

Liste Demain Bouliac : 13

Liste Ecrivons Bouliac Ensemble : 2

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

→ Suppléants :

Liste Demain Bouliac : 5

Liste Ecrivons Bouliac Ensemble : 0

(Voir procès-verbal ci-joint)

La séance est levée à 19h50.